COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT :

« SAS DU LITTORAL »
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 €
32 rue des subsistances militaires
ZI de l'intendance
83600 FREJUS

RCS FREJUS 401.817.507. – 2000 B 370

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize juin à dix heures,

Les actionnaires de la Société « SAS DU LITTORAL », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation du Président.

La société GROUPE INTER EXPERTS, représentée par Madame Laetitia VERRIER, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est présente.

Il est établi une feuille de présence, émargée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Yann DELIEUVIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Yves DELIEUVIN est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social ; en conséquence, l'assemblée générale peut valablement se constituer et délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- L'ordre du jour de l'assemblée,
- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les statuts à jour de la société ;
- La feuille de présence arrêtée par les membres du bureau ;
- Le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2025;
- L'inventaire arrêté à la même date ;

- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- L'état des cinq personnes les mieux rémunérées.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale se trouve réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025;
- Rapport du Président ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025;
- Approbation des conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus au Président ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du bilan et des principaux comptes de résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2025. Il poursuit par la lecture du rapport de gestion du Président, des rapports du Commissaire aux Comptes et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte à l'issue de laquelle diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du bilan et des principaux comptes de résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 1.206.927 Euros.

2° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter, comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.206.927 Euros :

- DIVIDENDES.....	700.000 €
- AUTRES RESERVES	506.927 €

Ce dividende sera mis en paiement immédiatement.

DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

	DIVIDENDES	Montant éligible à l'abattement de 40 %
- 2024	700.000 €	700.000 €
- 2023	700.000 €	700.000 €
- 2022	700.000 €	700.000 €

3° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve au Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

4° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide d'approuver telles que proposées, les conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce.

5° RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société « AUDIXA », représentée par Monsieur Xavier AGUILAR, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

MISES AUX VOIX, TOUTES CES RESOLUTIONS SONT VOTEES SUCCESSIVEMENT A L'UNANIMITE A L'EXCEPTION DE LA 4° RESOLUTION OU L'ACTIONNAIRE OU LE DIRECTEUR GENERAL INTERESSE NE PREND PAS PART AU VOTE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

DONT PROCES-VERBAL

LE PRESIDENT
Yann DELIEUVIN

LE SECRETAIRE
Yves DELIEUVIN